

TRANSMIS LE 15/10/24
REÇU LE 15/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 16/10/24
EXÉCUTOIRE LF 16/10/24



Service scolaire

DÉCISION N°24-580

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNE ET ENGAGÉ » DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE CONFÉRENCES/DÉBATS

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget communal,

CONSIDÉRANT que la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite mettre en place, dans le cadre du Conseil Local de Prévention, d'Orientation et de Lutte contre le Harcèlement chez les enfants et les adolescents, des conférences/débats sur plusieurs sites de la Ville à destination de tout public.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec l'association Jeune et Engagé pour fixer les conditions de ces prestations.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec **Jeune et Engagé**, 33 rue de Malleville 95880 ENGHEN-LES-BAINS, N° SIRET : 823 066 816 00013, pour la mise en place de conférences/débats sur la Ville.

Article 2 - En contrepartie, la Commune de Franconville-la-Garenne s'engage à régler la somme de 600 € net (six cents euros net) pour une soirée débat, correspondant aux frais liés à cette prestation. La dépense sera imputée au compte budgétaire 611-213.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 07/10/2024

Caractère Exécutoire Le 16/10/24



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGGE



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-580

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-15T12-10-31.00 (MI256211594)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241007-DEC24-580-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "JEUNE ET ENGAGÉ" DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE CONFÉRENCES/DÉBATS.

Date de décision : 07/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-580.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/10/24 à 12:10

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 15/10/24 à 12:10

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 15/10/24 à 12:15